



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Information et protection des consommateurs

Question écrite n° 13646

### Texte de la question

M Francis Saint-Ellier attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation, sur le statut des bénévoles représentant les associations de consommateurs dans diverses instances. Les unions fédérales de consommateurs sont représentées par un ou plusieurs de leurs membres dans un certain nombre de commissions. La plupart de ces commissions ont lieu pendant les heures ouvrables. Or, à l'heure actuelle, pour assurer cette représentation légale, les militants des associations de consommateurs n'ont d'autres solutions que de s'absenter à leurs frais et à leurs risques et périls de leur travail. Si depuis déjà longtemps les syndicats officiellement reconnus bénéficient de congés de représentation, les représentants des associations de consommateurs n'en bénéficient pas encore. Par une loi du 17 janvier 1986, le congé de représentation a été étendu aux représentants des associations familiales. Il lui demande si elle est favorable au principe de l'extension du congé de représentation aux militants des associations de consommateurs appelés à siéger dans diverses instances légales. Si oui, dans quel délai compte-t-elle déposer devant le Parlement un projet de loi dans ce sens.

### Texte de la réponse

Reponse. - Par la loi no 86-76 du 17 janvier 1986, le législateur a donné la possibilité aux membres des associations familiales de bénéficier d'un congé représentation, comme cela était déjà le cas pour les organisations syndicales. La majeure partie des associations nationales agréées pour agir en justice au nom des consommateurs sont des associations familiales ou d'origine syndicale et peuvent donc, sous certaines conditions, bénéficier des congés représentation. Seules les associations strictement consumeristes ne peuvent se prévaloir d'un tel régime légal. C'est pourquoi le secrétaire d'Etat chargé de la consommation a saisi le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, en charge des questions relatives à l'économie sociale de ce problème. Celui-ci vient de créer un groupe de travail au sein duquel cette question pourra être évoquée. Le secrétaire d'Etat chargé de la consommation sera très attentif aux conclusions qui seront tirées de ces travaux.

### Données clés

**Auteur :** [M. Saint-Ellier Francis](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13646

**Rubrique :** Consommation

**Ministère interrogé :** consommation

**Ministère attributaire :** consommation

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 mai 1989, page 2381